

HONORAIRES DE GESTION ET LOCATION



Honoraires de gestion : 7.70 % TTC des encaissements

Location meublée avec services para-hôtelières : 10.30 % TTC des encaissements

Assurance loyers impayés et dégradations (contrat groupe) : 1.70% des somme quittancés (frais de courtage et d'agence compris)

Assurance propriétaire non occupant : 85 € par an

Frais administratifs, de correspondance et d'extranet : 3 euros TTC/mois

Extranet locataire : 0.50 € TTC/mois

Représentation ou accompagnement en livraison de logement neuf, visite sur place pour vérification des levées de réserves : offert
Document annuel d'aide à la déclaration fiscale : compris

Sur pouvoir uniquement et à la demande du bailleur

Représentation en assemblée générale des copropriétaires. Au tarif horaire de 60 € TTC En cas de représentation en assemblée générale de plusieurs copropriétaires, l'agence divisera sa facturation par le nombre de mandants représentés.

Représentation en commission de conciliation : forfait de 3 heures au tarif de 180 € TTC.

Ouverture dossier dommage ouvrage ou dégât des eaux et une expertise DO : compris

Pour les locations meublées : gestion d'achat ou de remplacement de mobilier : 72 € TTC / heure

Gestion travaux au-delà de 2500 € TTC si plusieurs intervenants : 8.4% TTC du montant TTC

Pour ces tâches, le propriétaire bailleur a la possibilité de les gérer lui-même évitant ainsi une facturation de l'agence.

Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

- Pour le locataire et le bailleur cumulable : réalisation de l'état des lieux : 3 euros le m²
- Pour le locataire : visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail
10€ le m² en zone B et 8 € le m² en zone C
- Pour le bailleur : visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail

1 mois de loyer charges comprises – 3€ par m²

Aucun frais pour l'entremise et la négociation

Pour résumer, pour le bailleur, les honoraires de location ou de relocation correspondent à un mois de loyer CC et à 13 € le m² pour le locataire (mais limité à un mois de loyer CC), conformément à la loi ALUR

Avenant au contrat de location : 350 € TTC

Aide administrative ou fiscale : vacation horaire

Honoraires de location pour les baux commerciaux, dérogatoire ou professionnel : 30 % HT du loyer annuel HC et HT (charge preneur) et 10% HT du loyer annuel HC et HT (charge bailleur) la recherche du locataire, étude de solvabilité, rédaction bail et état des lieux.

Rédaction et signature bail parking ou garage : offert pour le bailleur, un mois de loyer CC pour le preneur

Constitution dossier reprise gestion : vacation horaire

Duplicata quittance : 3 € TTC

Duplicata document juridique et administratif archivé : 14.50 € TTC

Etude, analyse et mise en place augmentation de loyer par comparaison selon décret 20/07/2012 : 100 € TT

HONORAIRES TRANSACTION

TRANCHE PRIX DE VENTE €		HONORAIRES* TTC**
<	99 999	7 000 € Forfaitaires
100 000	à 149 999	7.5 %
150 000	à 199 999	7.3 %
200 000	à 249 999	7 %
250 000	à 299 999	6.5 %
300 000	à 349 999	6 %
350 000	à 399 999	5.8 %
400 000	à 449 999	5.5 %
450 000	à 499 999	5.3 %
500 000	à 599 999	5 %
600 000	à 699 999	4,5 %
700 000	à 799 999	4,3 %
800 000	à 899 999	4 %
900 000	à 1 000 000	3,9 %
>	1M	3,8 %

Commercialement, les honoraires sont en général à la charge du vendeur, sauf convention contraire prévue au mandat avec le vendeur.

***Honoraires sur le prix de vente frais d'agence inclus.**

**** Honoraires arrondie à la centaine d'euros.**

Forfait Parking : 4 500 €

Forfait Garage : 5 500 €

TVA au taux légal en vigueur au moment de la transaction comprise,

Dans le cadre d'une délégation de mandat de vente, les honoraires et conditions applicables restent ceux du mandat du délégant.

Mandat promotion en appel d'offre : 4,50 % TTC sur le prix de vente

Conseil vente à la découpe ou division parcellaire : tarif de vacations horaires + honoraires de transaction

Les honoraires sont exigibles le jour de la réalisation effective de la vente par acte notarié. Une note d'honoraire sera impérativement remise au client pour paiement.

Ventes de parts sociales de société à prépondérance immobilière : le montant des honoraires est calculé sur le montant du bien immobilier détenu à l'actif de la société ou sur sa valeur vénale si cette dernière est plus élevée.

HONORAIRES EN DEHORS DES MISSIONS DU MANDAT DE GESTION OU DE VENTE

Avis de valeur vénale ou locative : en dehors de tout projet de vente ou de gestion (pour succession, donation, décision judiciaire ou impôt sur la fortune immobilière ...) : dans un rayon de 10km autour de l'agence : 100 euros TTC + 2€/m² TTC (minimum 200 € TTC). Au-delà de 10 km de l'agence, +3€ TTC par km.

Déductible sur les honoraires de transaction si l'agence vend le bien dans l'année suivant l'avis de valeur.

Consultation juridique ou technique avec la direction : 180 euros TTC / heure

Vacation horaire avec un collaborateur : 120 € TTC / heure

Mentions légales

WIMMO

Adresse : 48 avenue Pasteur 33600 Pessac Tel 05 56 50 90 30 mail : contact@agence-wimmo.com

SARL au capital de 50 000 euros. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux n° 494 776 602 Titulaire de la carte professionnelle Gestion - Transaction n° 33012018000029419 délivrée par la CCI de la Gironde. Caisse de garantie GALIAN 89, rue de la boetie 75 008 Paris pour 1 360 000 euros (G) et 120 000 (T). Couvert par une responsabilité civile professionnelle : MMA IARD 14bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9 sous le numéro de police 120137405 couvrant la France. N° Orias : 20009221. - Pas de détention de fonds pour le service transaction. TVA intracommunautaire : FR25 494776602